



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Région Occitanie
Unité Interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2019-046
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE
SITUEE AU LIEU-DIT « Plo Del Tableie » SUR LA COMMUNE DE CAUNES-MINERVOIS**

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement relatif notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la protection de la ressource en eau et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU les titres Ier et II du livre II du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-014-0007 en date du 1er mars 2011 autorisant la SARL Carrières de Pompignan à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de CAUNES -MINERVOIS pour une durée de 15 ans ;

VU la demande du 31 mai 2019, reçue en préfecture de l'Aude le 27 juin 2019, par laquelle, Monsieur Olivier DUBANT, agissant en qualité de Président de la SAS YELMINI-ARTAUD dont le siège social est situé chemin de Carlet sur la commune de SAINT-AMOUR (39160), sollicite le transfert, au profit de cette société, de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations de l'environnement en date du 3 octobre 2019 ;

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclarée au Préfet ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant émise par la SAS YELMINI-ARTAUD contient les éléments d'appréciation nécessaires permettant de répondre aux exigences réglementaires et notamment aux termes de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la Société SAS YELMINI-ARTAUD justifie dans le dossier de demande susvisé, de la maîtrise foncière de l'intégralité du parcellaire autorisé en exploitation de carrière ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - TRANSFERT DE L'AUTORISATION

La Société SAS YELMINI-ARTAUD dont le siège social est situé chemin de Carlet sur la commune de SAINT-AMOUR (39160), est autorisée à se substituer à la société SARL Carrières de Pompignan pour exploiter la carrière à ciel ouvert de marbre, localisée au lieu-dit «Plo Del Tablie» sur la commune de Caunes-Minervois, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2011-014-0007 en date du 1er mars 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La SAS YELMINI-ARTAUD doit fournir aux services préfectoraux, dès la signature du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution de la garantie financière. Le montant de la garantie figurant sur ce document doit être actualisé en fonction des dernières évolutions des paramètres de calcul (indice TP01), et doit couvrir le phasage d'exploitation concerné.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DU NOUVEL EXPLOITANT

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par les arrêtés préfectoraux susvisés, s'applique à la Société SAS YELMINI-ARTAUD.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

1°) Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de CAUNES MINERVOIS et peut y être consultée ;

2°) Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CAUNES MINERVOIS pendant une durée minimum d'un mois

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;

3°) L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressée au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnées aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Si un recours gracieux est exercé avant le recours contentieux, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois, il est donc fixé au total à six mois dans ce cas là ;

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de CAUNES-MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée au Maire de la commune de CAUNES-MINERVOIS et à la SAS YELMINI-ARTAUD dont le siège social est situé chemin de Carlet sur la commune de SAINT-AMOUR (39160).

Carcassonne, le 25 octobre 2019

La préfète

SIGNE

Sophie ELIZEON